

Sherbrooke, le 20 décembre 2018

Objet : Demande d'accès aux documents– 6952, boulevard Bourque à Sherbrooke

Madame,

En réponse à votre demande d'accès reçue le 6 décembre dernier concernant l'objet précité, vous trouverez ci-joint les documents accessibles. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection, MELCC, 2012-08-09, 2 p;
2. Rapport d'inspection, MELCC, 2012-06-26, 3 p;
3. Lettre, MELCC, 2010-08-16, 1 p;
4. Rapport d'inspection, MELCC, 2010-07-14, 3 p;

Vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués selon les articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités par la loi.

Veillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Originale signée

MP/

Michèle Pinard
Répondante régionale

p. j.

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

PAR MESSAGERIE

Sherbrooke, le 16 août 2010

Transmission Deauville
6952, boulevard Bourque
Sherbrooke (Québec) J1M 1H2

N/Réf. : 7610-05-01-0260600
400742861

ANALYSÉ PAR	SF
REQUIS PAR	RS
DATE	2010-08-17

Objet : Règlement sur les halocarbures

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection de votre entreprise effectuée le 14 juillet 2010 une fonctionnaire dûment autorisée de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie, nous avons constaté que vous n'étiez pas conformes aux articles 59 et 60 du *Règlement sur les halocarbures* (Q-2, r.15.01) qui traitent spécifiquement du registre.

Lors de notre rencontre, vous vous êtes engagés à respecter la réglementation dès maintenant. Un contrôle sera donc effectué à l'été 2011 afin de vérifier la conformité aux articles précédents.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec la soussignée au 819 820-3882, poste 245, ou par courriel à l'adresse suivante : suzanne.fisette@mddep.gouv.qc.ca.

SF/bc

Suzanne Fisette
Suzanne Fisette
Secteur industriel

p. j. Articles 59, 60 et publicité pour le cours sur les halocarbures

Direction régionale
770, rue Gorette
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7755

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088



RAPPORT D'INSPECTION

CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES ET GARAGISTES SPÉCIALISÉS EN CLIMATISATION AUTOMOBILE

L'INTERVENTION

Date de l'inspection :	14 juillet 2006	Heure d'arrivée :	3h00	Heure de départ :	3h30
Réalisée par :	Suzanne Fisette				
Accompagné de :	X				
SAGO					
Demande :	200169492	Intervenant :	Y 2085362		
Type d'intervention :	Intervention : 300600382				
	Lieu d'intervention : X2121491				
	Numéro de document : 400731923				
	<input checked="" type="checkbox"/> Première inspection (diagnostic) <input type="checkbox"/> Deuxième inspection <input type="checkbox"/> Troisième inspection				

ADMINISTRATION

Nom de l'établissement :	Transmission Deauville				
Autre nom (si applicable)					
Adresse civique :	6952 blv. Bourque				
Municipalité :	Ste-Justine	Code postal :	J1M 1H2		
Téléphone :	819-864-7251	Télécopieur :			
Courriel :					
N° de gestion documentaire :	7610-05-01-0 260600	Site internet :			
GPS (modèle) :	NAD	Longitude (x) :			
Heures d'ouverture :					
Personne responsable :					

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

PERSONNES RENCONTRÉES	Nom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
	Réal Vallée	Propriétaire		

BUT DE L'INSPECTION

Vérifier la conformité de l'entreprise en vertu du Règlement sur les halocarbures.

**CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES ET GARAGISTES SPÉCIALISÉS EN CLIMATISATION
AUTOMOBILE**

LÉGENDE : O : OUI N : NON N/A : NON APPLICABLE

Art.	Exigence	O	N	NA	Remarques
5	Est-ce qu'il y a des preuves ou des indices de rejet d'halocarbures? Tuyaux rompus, fumée qui s'échappe, liquide sur le sol près des installations.		X		
8	Est-ce que le remplissage avec l'halocarbure d'un climatiseur défectueux ou dont la vie utile est terminée a été effectué? (vérifier le registre)			X	
9	Est-ce que l'entreprise effectue une épreuve d'étanchéité avant un remplissage d'un climatiseur avec de l'halocarbure ? (vérifier le registre)	X			<input type="checkbox"/> Test à l'azote <input type="checkbox"/> Test colorant <input checked="" type="checkbox"/> Sous-vide <input type="checkbox"/> Autre :
16	Est-ce que l'entreprise fournit à ses mécaniciens les appareils de récupération stipulés?	X			
30	Est-ce que l'entreprise a fait la recharge de climatiseurs avec CFC? (vous pouvez vérifier les registres)			X	
10, 31 et 32	Est-ce que l'entreprise a des appareils de récupération d'halocarbures en place?	X			Pour le <u>CFC-12</u> : SAE J-2209 Marque : Modèle : No de série : Pour le <u>CFC-12</u> : SAE J-1990 Marque : Modèle : No de série : Pour le <u>HEC-134a</u> : SAE J-2210 Marque : Modèle : No de série : Autres :
50	Est-ce que l'entreprise a des employés « qualifiés »? Demander à voir les attestations de qualification environnementale des employés utilisant des halocarbures. (voir formulaire d'inspection de la main d'œuvre utilisatrice d'halocarbures)		X		Pour la réfrigération mobile : ARI-740 Analyseur de réfrigérant : Marque : Modèle :
					Nombre de techniciens qui ont passé le cours : Nombre total de techniciens : Nom : No de dossier : Nom : No de dossier : Nom : No de dossier : Nom : No de dossier : Nom : No de dossier : Nom : No de dossier : Nom : No de dossier : Nom : No de dossier :

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

	53 et 54	Est-ce que l'entreprise retourne les cylindres d'halocarbures utilisés ou récupérés au grossiste?	x			
55	Est-ce que l'entreprise a produit un rapport de valorisation ou d'élimination? A qui les halocarbures ont été acheminés? Preuve de l'acheminement.	x				
59 et 60	<p>Est-ce que l'entreprise tient des registres de travaux?</p> <p>Est-ce que le registre est à jour?</p> <p>Est-ce que le registre contient les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la date et la nature des travaux effectués; - le numéro d'immatriculation du véhicule; - le type de l'halocarbure ajouté ou récupéré, ainsi que la quantité en kilogramme; - le résultat des épreuves d'étanchéité; - le nom du mécanicien qui a effectué les travaux; - le nom et l'adresse du garage ou concessionnaire; <p>Est-ce que le registre est conservé pendant au moins 3 ans à partir de la date de la dernière inscription?</p>	x				pas de registre.

COMMENTAIRES ET CONCLUSION

L'entreprise est conforme en tout point au Règlement.
 n'est pas conforme en tout point au Règlement.

Infractions constatées :

pas de registre, pas de vente.

RECOMMANDATIONS

Cochez la ou les options suivantes :

Transmettre un avis d'infraction à l'entreprise.
 Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions.
 Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes.
 Faire un suivi du dossier.
 Fermer le présent dossier.

1. envoys publies sans suivi et 2011.

SIGNATURES

Rédigé par : Suzanne Fiset Date: 14/07/10
Lettres moulées Jour/mois/année

Vérifié par : Suzanne Fiset Date: 16 août 2010
Lettres moulées Jour/mois/année

Commentaires du vérificateur : O.K. Article 57-60

1. Identification

Date de l'inspection : 2012-06-26 Heure d'arrivée : 13 h 44 Heure de départ : 14 h 03
Inspecteur : Mélissa Sicotte Accompagné de :

N° intervention : 300745852 Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610 05-01-0364500 N° du rapport d'inspection : 400939098
N° demande : 200169492 Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : I-11 Programme de contrôle des entreprises visées par le Règlement sur les halocarbuures

Lieu inspecté
Nom du lieu : Mécanique S.B
Nom usuel du lieu :
N° du lieu : X2136654 Type de lieu : commerce
Localisation du lieu inspecté :
Adresse du lieu : 6952, boulevard Bourque
Sherbrooke (Québec) J1N 1H2
Coordonnées géographiques du lieu (GEO NAD 83 degrés décimaux) : 45,346216000000;-72,033133000000

Intervenant du lieu			No intervenant SAGO
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	
Monsieur Stéphane Boulet	Propriétaire	6952, boulevard Bourque Sherbrooke (Québec) J1N 1H2	Y2099337

Conditions météo
Pluvieux, ± 15°C

Personnes rencontrées			N° Qualification environnementale
Nom	Fonction		
Stéphane Boulet	Propriétaire		154575
53-54	Mécanicien		

Mode d'identification
But expliqué : oui non s. o.
Mode d'identification : verbale preuve de statut
But expliqué à l'identification faite auprès de : Stéphane Boulet

Plainte
Plaignant rencontré : oui non s. o.

Photos numériques
Nombre de photos prises sur le terrain : **Nombre de photos annexées au rapport :**
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Mélissa Sicotte avec un appareil photo de type. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf.

Autres pièces annexées au rapport		Titre
Numéro		
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Date de l'inspection : 2012-06-26

No de gestion documentaire : 7610

Échantillons		Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/>	eau				
<input type="checkbox"/>	air				
<input type="checkbox"/>	sol				
<input type="checkbox"/>	matières résiduelles				
<input type="checkbox"/>	matières dangereuses				
<input type="checkbox"/>	matières dangereuses résiduelles				
<input type="checkbox"/>	flore				
<input type="checkbox"/>	faune				
<input type="checkbox"/>	pesticides				
<input type="checkbox"/>	autre, précisez				
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.	
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.	

2. Mise en contexte (facultatif)

Nouveau garage découvert lors de la visite d'un autre garage voisin, Transmission Deauville.

Points de vérification

CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES ET GARAGISTES SPÉCIALISÉS EN CLIMATISATION AUTOMOBILE

Règlement sur les Halocarbures

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat			Note
			C	NC	SO	
1	5	Les installations contenant un halocarbone doivent être en bon état afin qu'il n'y ait aucune émanation directe ou indirecte dans l'atmosphère. (pas de tuyaux rompus, de fumée qui s'échappe, d'halocarbone liquide sur le sol près des installations)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	8	Le remplissage d'un contenant défectueux ou considéré comme trop usé est interdit. Sous réserve de l'article 12, le remplissage avec un halocarbone d'appareils de climatisation/réfrigération et d'extincteurs défectueux est interdit.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	9	Sous réserve de l'article 12, test d'étanchéité préalable doit être fait pour un appareil de climatisation/réfrigération ou extincteurs. Lorsque la recharge ou le remplissage impliquent un halocarbone différent de celui d'origine, une étiquette doit être apposée spécifiant la nature de l'halocarbone.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	10	Lors de travaux d'entretien, de réparation, de conversion ou de démantèlement d'appareil de climatisation/réfrigération les halocarbones contenus à l'intérieur doivent être récupérés grâce un équipement adéquat (norme : ARI-740 / 1998).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	16	Lors de travaux de réparation ou de démantèlement d'un contenant pressurisé, les halocarbones contenus à l'intérieur doivent être récupérés grâce un équipement adéquat. L'entreprise doit fournir à son personnel l'équipement adéquat à la récupération d'halocarbone.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	30	Il est interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un climatiseur pour automobile, immatriculée au Québec, fonctionnant avec un CFC. Il est également interdit de réparer, transformer ou modifier un climatiseur pour automobile, immatriculée au Québec, sauf pour permettre son utilisation avec une autre substance qu'un CFC.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	31	Avant la récupération, la nature de l'halocarbone doit être identifié grâce à un appareil spécialement conçu pour cette fin. Lors de la récupération d'un CFC-12 l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieure à la norme SAE J2209 Lors de la récupération d'un CFC-12 l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieure à la norme SAE J1990 dans le cas ou l'équipement effectue simultanément le recyclage. Lors de la récupération d'un HFC-134a l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieure à la norme SAE J2210 dans le cas ou l'équipement effectue simultanément le recyclage.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	32	Une entreprise de démantèlement de des véhicules motorisés doit d'abord procéder ou démontage des appareils de climatisation ou des composants contenant des halocarbones et à la récupération des halocarbones. L'entreprise est tenue d'étiqueter les composantes ne contenant plus d'halocarbones.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

C

S.O. M.V.

9	50	Le personnel de l'entreprise, qui entretient, répare, modifie ou démonte, doit posséder pour les appareils de climatisation /réfrigération une attestation de qualification environnementale de la main d'œuvre reconnue.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	53	L'entreprise est tenue de reprendre les contenants d'halocarbures de mêmes types que ceux qu'elle vend ou distribue. Un fournisseur ou un grossiste sont tenu de reprendre les halocarbures usés retourné.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	54	L'entreprise qui reprend les halocarbures doit les confiner dans un contenant approprié et identifiant le type d'halocarbure présent. L'entreposage des halocarbures doit se faire jusqu'à ce que les halocarbures soit valoriser ou éliminer ou, livrer à une autre entreprise, un organisme ou un fournisseur plus en amont de la chaîne.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	55	L'entreprise, qui prend possession d'halocarbures récupérés non conformes, doit le livrer à une entreprise apte à le valoriser ou l'éliminer.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	59	Toute entreprise effectuant des travaux (remplissage, entretien, modification, réparation, conversion, démontèlement ...) doit consigné toutes informations pertinentes dans un registre. Lorsque les travaux sont effectués sur un refroidisseur une copie des renseignements doit être fourni au propriétaire. Le registre sur les travaux doit être conservé pendant une période d'au moins 3ans à partir de la date de la dernière inscription. Le propriétaire de l'appareil est également tenu de garder la copie des renseignements pour une période d'au moins 3ans à partir de la date des travaux.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
14	60		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Notes sur les vérifications

Note

N°	
3	Il n'y a que du HFC-134a qui est manipulé dans ce garage, donc en aucun cas le type d'halocarbure est changé.
13	L'équipement vient d'être acheté (m-juin)

Description de l'inspection

Le 26 juin 2012 en après-midi, une visite a été effectuée au 6952 boul. Bourque à Deauville. J'ai rencontré un homme se présentant comme étant Mr. Stéphane Boulet qui m'a montré son équipement de récupération ainsi que d'analyse. Son attestation de qualification environnementale était affichée sur le mur du bureau et l'autre mécanicien possédait son attestation sur lui. Après lui avoir posé une série de questions concernant ses manipulations d'halocarbures, je lui ai fourni des explications sur le registre qu'il devait tenir à jour et je lui ai remis une copie de l'exemple de registre disponible sur le site internet du MDDEP.

3. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

--

4. Conclusion

Une visite de suivie pourrait être effectué ultérieurement pour vérifier la tenue du registre.

--

5. Recommandations

--

Signature :  Date de rédaction : 2012-06-27

6. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Serge Mathieu	Fonction :
------------------------------	------------

Signature :  Date : 25 juin 2012

Commentaires :

--

1. Identification

Date de l'inspection :	Heure d'arrivée : h	Heure de départ : h
Inspecteur : Mélissa Sicotte	Accompagné de : Serge Mathieu	

N° intervention : 300756661 Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement

N° gestion documentaire : 7610-05-01-0260600 N° du rapport d'inspection : 400954904

N° demande : 200169492 Type de demande : Programme de contrôle

But de l'inspection : Vérifier la conformité de l'entreprise en vertu du Règlement sur les halocarburés.

Lieu inspecté

Nom du lieu : Transmission Deauville

Nom usuel du lieu :

N° du lieu : X2121491 Type de lieu : commerce

Localisation du lieu inspecté :
Adresse du lieu : 6952, boul. Bourque
Sherbrooke (Québec) J1M 1H2

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,346244000000;-72,032888000000

Intervenant du lieu	Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Monsieur Réal Lallier			1075, rue Woodward Sherbrooke (Québec) J1G 1W9	Y2085362

Conditions météo

Personnes rencontrées	Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Réal Lallier		Propriétaire	819-864-7251

Mode d'identification

But expliqué : oui non s. o.

Mode d'identification : verbale preuve de statut

But expliqué à l'identification faite auprès de : Réal Lallier

Plainte

Plaignant rencontré : oui non s. o.

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : Nombre de photos annexées au rapport :

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Mélissa Sicotte avec un appareil photo de type Kodak EasyShare C195, 33-165 mm, 14.0 mégapixels . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : XXX

Autres pièces annexées au rapport

Autres pièces annexées au rapport	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons		Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/>	eau				
<input type="checkbox"/>	air				
<input type="checkbox"/>	sol				
<input type="checkbox"/>	matières résiduelles				
<input type="checkbox"/>	matières dangereuses				
<input type="checkbox"/>	matières dangereuses résiduelles				
<input type="checkbox"/>	floré				
<input type="checkbox"/>	faune				
<input type="checkbox"/>	pesticides				
<input type="checkbox"/>	autre, précisez				
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.	<input type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

Suivi en raison d'un manquement relatif à la tenue d'un registre constaté lors de la viste de Suzanne Fisetle le 14 juillet 2010.

3. Description de l'inspection

Le 22 juin 2012, je me suis présentée au commerce Transmission Deauville accompagnée de serge Mathieu. Le mécanicien présent nous a dit que le propriétaire, Mr Lallier, était rarement présent et que suite à notre dernière visite, il ne comptait pas se conformer vu son âge avancé. J'ai donc tenté une seconde visite la semaine suivante, toujours sans succès. Après plusieurs tentatives, j'ai tenté de lui téléphoner, le 27 juillet 2012 et ayant réussi à le rejoindre, je lui ai expliqué que s'il ne tenait pas à se conformer, qu'il devait de retirer son annonce d' « air climatisée » qui se trouve sur son garage. Il m'a dit qu'il l'enlèverait sans problème.
Le 8 août 2012, la pancarte se trouve toujours au-dessus de sa porte de garage.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)


Vérifier que la pancarte d'air climatisée est retirée.

5. Conclusion

L'entreprise n'est pas conforme en tout point au Règlement sur les halocarburés.

6. Recommandations

Effectuer un suivi prochainement.

Signature :  Date de rédaction : 2012-08-09

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par :

Fonction :

Signature :

Date :

Commentaires :